

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du jeudi 23 avril 2009

Délibération n° B-2009-01

Modifications au règlement du personnel

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n°2009-05, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière de détermination des conditions de recrutement du personnel,

Sur proposition du directeur général,

DÉCIDE :

1°) À l'article 11.1 du règlement du personnel, la référence à l'article « 7.2 » est remplacée par une référence à l'article « 10.2 »;

2°) Un article 24.2 est ajouté:

« article 24. 2 – Indemnité de départ en retraite

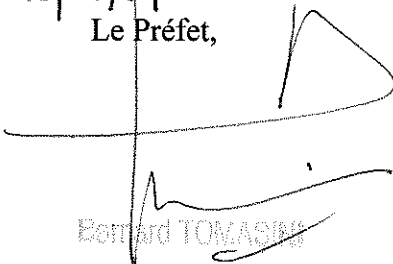
Aucune indemnité de départ en retraite ou de mise à la retraite n'est due pour les fonctionnaires recrutés au sein de l'établissement. Pour les autres personnels, l'indemnité est calculée conformément aux dispositions du Code du travail. »

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 18/06/09

Le Préfet,



Bernard TOMASINI

